

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	15	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 Mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, Mme DAL LAGO à Mme TROUETTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

ETAIENT ABSENTS LORS DU VOTE : M. DOREY ET MME GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-03-05D : BUDGET REGIE CULTURELLE : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR LE RENOUVEAU DE LA BASTIDE » POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2025, présentée par l'association Pour le Renouveau de la Bastide et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission.

Les membres de la Commission des sports et associations proposent d'attribuer et de verser, sur le Budget Régie Culturelle, une subvention de 2 500 € à cette association sous réserve de la tenue des événements programmés par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association Pour le Renouveau de la Bastide pour une somme totale de 2 500 €, sous réserve de la tenue des événements programmés par cette dernière.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Régie Culturelle,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 11 Avril 2025

Le Maire,
Patrick FANTON

